



Vente et morcellement

Par Voilavoila

Bonjour, je suis un particulier et je vend mon bien immobilier (maison + terrain attenant) à un promoteur suite à une promesse (car je subis un énorme préjudice perte vénale dû à un énorme vis à vis). Par la suite, un compromis de vente a été signé pour l'achat de mon bien. Cependant, l'acheteur annule le rendez-vous de la signature de l'acte authentique et me demande de signer un autre protocole pour le morcellement du terrain sur lequel se trouve mon bien (et c'est à moi de faire les démarches !). Pouvez-vous m'aider en m'éclairant sur mes droits et obligations ainsi que les siens par rapport à cette histoire sordide ? Merci beaucoup.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Que dit votre notaire ?

L'acquéreur peut se désister mais il vous doit une indemnité selon ce qui est prévu au compromis.

Ensuite vous êtes libre de vendre à un autre si sa nouvelle offre ne vous convient pas.